CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mai 2024 à 19 heures 00 minutes

Quorum : 8

Présents :
Mme DAVIAU Annie, M. DEVAUX Sylvain, Mme FALCHETTO Nathalie, Mme FRADIN Claudine, M. JULLIEN François, M. LAFAYE Christian, M. TALON Laurent, Mme VAUDELIN Adele

Procuration(s) :
Mme VALENTE DE SOUSA Carole donne pouvoir à Mme DAVIAU Annie, Mme HUMBLOT Paula donne pouvoir à Mme FRADIN Claudine

Absent(s) :
M. MINARD Pierrick

Excusé(s) :
M. GENOUD Thiéry, Mme HUMBLOT Paula, Mme PROT Marie-Noëlle, M. REVARDEAU Bastien, Mme VALENTE DE SOUSA Carole

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Claudine

Président de séance : M. LAFAYE Christian

29/24 - DISSIMULATION DU RESEAU BT
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y'a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants:

Dissimulation Réseau BT

Un avant-projet réalisé par le Syndicat Départemental D'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 27 375 €TTC (26105€00 +1 270€00)

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 8 656€00TTC (7 831€00 + 825€00), selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Consiel Municipal, après en vaoir délibéré, décide:

1) d'approuver l'avant-projet de stravaux désignés ci-dessus, présenté par le Monsieur le Maire.

2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemenatl d'Énergie de l'Allier.*

3) prend acte de la partcipation communale au financement des dépenses à hauteur de 8 656€00lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 " contributions aux organismes de regroupement".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30/24 - ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M. le Maire, après avoir consulté le ..30/05/2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Commune de Saint-Léon. , présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le ..06/05/2024 selon les modalités suivantes : registre d'enquête publique

Les zones concernées sont les suivantes :
Type énergie : Solaire au sol

D 175	RNU	42a30ca
D 177	RNU	2ha30a20ca
D 547	RNU	4ha05a24ca
D 548	RNU	25a56ca
D 549	RNU	25a56ca
D 550	RNU	27a44ca
E 320	RNU	1ha32a90ca
E 321	RNU	2ha03a00ca

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
– **définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

– **valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Allier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31/24 - FONDS DE CONCOURS

Vu la délibération N° 2024.03.25/36 pour laquelle le conseil communautaire a Loire a approuvé un règlement d'attribution destiné à proposer le versement de fonds de concours aux communes de son territoire portant des projets d'investissement communaux au service des administrés, fondé sur l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant l'opération d'investissement "Travaux Boulangerie", qui se traduit par la mise aux normes de l'électricité d'un bâtiment communal loué par l'artisan boulanger,

Considérant l'opération citée ci-dessus pour un montant de 22 610€ HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-sollicite M.Le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour le soutien et l'attribution du fond de concours pour les opérations d'investissements citées ci-dessus;
-demande l'attribution du fonds de concours d'un montant de 7 913.50€ HT;
-autorise Mr le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE :

32/24 - DECISIONS MODIFICATIVES

Objets : **REMBOURSEMENT CAUTION + AJUSTEMENT EMPRUNT**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13461 (13) : Dotation d'équipement des territ	24 572,00	1641 (16) : Emprunts en euros	24 572,00
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	400,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	400,00		
	400,00		

Total Dépenses24 972,00 **Total Recettes** **24 972,00**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33/24 - CREATION EMPLOI ET MODIFICTAION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de créer, de modifier ou de supprimer des postes pour les adapter aux besoins de la collectivité comme suit :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour la fonction d'agent d'entretien, pour une durée hebdomadaire de 20H00, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels

Après délibération du Conseil Municipal, il a été décidé à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique pour la fonction d'agent d'entretien avis préalable du comité technique,
- De modifier la quotité de l'emploi d'adjoint technique passant de 17H50 hebdomadaire à 20H00 hebdomadaire

EMPLOIS NON PERMANENTS				
TYPE DE **CONTRAT** /GRADE/EMPLOI	EFFECTIFS au :20/05/2022 (date du dernier tableau des effectifs)	Durée hebdomadaire	+/-	EFFECTIFS au : 30/05/2024 Date de l'actuel tableau des effectifs
Adjoint technique	1	17H50	-	0
Adjoint technique	0	20H00	+	1
Contrat PEC de droit privé -Adjoint technique	1	35h00		1

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34/24 - ACQUISITION BATIMENT PARCELLE C 252

Au vu du coût trop élevé d'une démolition du bâtiment parcelle C 252,

La commune renonce à l'achat de la dite parcelle par l'EPF Smaf Auvergne, mais souhaite acquérir le bien par ses propres moyens.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents se positionne sur une offre de prix à 5000€.

Le Conseil municipal : ,

-Décide de renoncer à l'achat de la parcelle C 252 en passant par L'EPF Smaf Auvergne

-Autorise le maire à signer tout document relatif à l'achat de la parcelle C 252.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35/24 - BAIL PROFESSIONNEL MAISON DE SANTÉ

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un local professionnel, situé 2 rue des gaillards, sera disponible à la location le 1er septembre 2024.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-émet un avis favorable à la location du local professionnel au 1 er septembre 2024.

-détermine le montant du loyer à 175€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires.

-précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 175€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt non productifs d'intérêts, est indépendant des loyers lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ.

-autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail professionnel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TENUE DU BUREAU DE VOTE ELECTIONS EUROPEENNES

8H00-11H00 :
-VALENTE DE SOUSA Carole
-JULLIEN François
-FRADIN Claudine

11h00-15h00 :
-LAFAYE Christian
-GENOUD Thiéry
-TALON Laurent

15h00-18h00:
-DEVAUX Sylvain
-HUMBLOT Paula
-VAUDELIN Adèle

Fait à SAINT-LEON
Le Maire,

QUESTIONS DIVERSES

-toiture boulangerie
-copil PLUI
-réunion logements intergénérationnels
-rencontre avec le curé
-départ Com@lamaison et les ateliers de Marilou
-kermesse garderie 15 juin
-réunion avec la Poste le 11 juin à 11h00
-adressage
-Impact Conseil rendez-vous le 25 juin à 10h00
-rendez-vous avec SPL 63 le 5 juin à 14h00
-mercredi 12 juin réunion à Vaumas avec Ve2A, horaire non connu pour l'instant

Date de la prochaine réunion: Jeudi 11 juillet à 19h00